

DÉPARTEMENT  
du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MILLERY

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du  
6 février 2020**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 18  
Votants : 21

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 6 février 2020**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 30 janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHÉA Céline, LÉVÊQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean-Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, REURE Christian, SILINSKI Frédérique, BUGNET Agnès, SOTTET Jean Dominique, FIOT Francis, GERVAIS Annie, VITTET Pierre-Olivier, BRET-VITTOZ Monique,

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : Mme POTDEVIN Mado a donné pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, M. BROTTET Marc a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. GAUFRETEAU Philippe a donné pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume.

**Absents** : M. BÉRARD Patrice, Mme BISHOP Maïa, M. CHAUVIN Matthieu, Mme FERNANDEZ Chantal, Mme COULLIOUD Régine, Mme BROTTET Mathilde.

**Secrétaire** : M. REURE Christian

**N° 01-2020 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019**

**Annexe n°1 – PV du Conseil municipal du 19 décembre 2019** : [https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv\\_cm\\_19\\_dec\\_2019.pdf](https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_19_dec_2019.pdf)

**Rapporteur** : Mme le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

## FINANCES

**N° 02-2020 – Débat d'orientation budgétaire**

**Annexe n°2 - Rapport d'orientations budgétaires et support de présentation**

**Rapporteur** : M. Guillaume LEVEQUE

La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) a institué le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dans son article 107 intitulé « Renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l'article L2312-1 du CGCT sur les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Il précise notamment qu'un rapport retraçant les informations financières essentielles de la collectivité, soit présenté aux conseillers communautaires lors du D.O.B., qu'il fasse l'objet d'une délibération spécifique et que ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) soit joint au prochain budget primitif et annexé par la suite au futur compte administratif.

Monsieur Lévêque présente les principales orientations qui vont présider à l'élaboration du budget 2020, sur la base d'un support de présentation.

*Débat : M. Lévêque insiste sur la prudence à avoir quant à l'interprétation des éléments de cette prospective, puisque la tendance est naturellement de sous-estimer les recettes et de surestimer les dépenses, comme nous avons pu le constater avec la différence entre l'estimé et le réalisé 2019. Les services ont été attentifs aux dépenses en 2019.*

*S'agissant des atténuations de produits, Mme le Maire indique qu'il y a des grosses incertitudes quant au montant futur des pénalités SRU. Aujourd'hui, la commune ne dispose que de 5,5% de ses résidences principales en logement locatif social. Le Préfet convoquera les communes qui n'ont pas atteint leurs objectifs au mois d'avril, et en cas de carence, la commune peut aller jusqu'à voir sa pénalité doubler, pouvant atteindre jusqu'à 200 000 €. Le Préfet peut également être amené à prendre la main sur les autorisations d'urbanisme. M. Fiot interroge dans quelles mesures les discussions de la commission de carence peuvent permettre de limiter ces sur-pénalités, à la vue des projets à venir. Mme le Maire confirme que la discussion portera principalement sur tous les efforts réalisés et ce qui est programmé, ainsi que sur les ratios de mixité sociale inscrits au PLU.*

*Sur les atténuations de produit, M. Sottet souhaite savoir quelles sont les communes qui bénéficient des reversements du FPIC. Mme le Maire précise que le FPIC est versé au bénéfice d'un fonds de dotation national, qui dépend du potentiel fiscal par habitant, et assure une solidarité entre les territoires. Cela peut participer aussi bien à des communes urbaines qu'à des communes plus rurales.*

*Sur les taux d'épargne brute, M. Sottet s'interroge sur le fait que les chiffres peuvent paraître pessimistes. M. Lévêque confirme que l'outil de prospective amplifie certaines tendances, qui peuvent paraître très pessimistes (sur les dépenses comme sur les recettes). Des ajustements sont faits sur l'outil au fur et à mesure. De même, sur les ratios de la dette, il est proposé de bien différencier la prospective au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à celle au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lévêque Guillaume, adjoint aux finances, le Conseil municipal a débattu et prends acte des orientations budgétaires 2020 inscrites au rapport d'orientation budgétaire et au support joint.**

### **N° 03-2020 – Autorisation de signature d'une convention pour une mission d'optimisation du FCTVA**

#### **Annexe n°3 – Convention FCTVA avec le groupe OXIA Finances**

**Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE**

Monsieur LEVEQUE expose que le cabinet OXIA FINANCES propose d'optimiser le rendement du FCTVA. En effet, suite aux différents textes parus ces dernières années, depuis la circulaire du

23/9/1994, il existe plusieurs niches fiscales permettant d'optimiser le FCTVA en fonction du profil des investissements réalisés par la commune et du rendement constaté les précédentes années.

Ce cabinet bénéficie d'une quinzaine d'années d'expériences avec une intervention auprès d'une centaine de collectivités.

La rémunération du cabinet est directement calculée en fonction du montant que la collectivité récupère. Le cabinet ne perçoit aucune rémunération si la collectivité est à jour au regard de la TVA. L'étude porte sur les CA de 2013 à 2019 inclus mais ce périmètre d'étude pourra être rallongé si nécessaire.

La rémunération est basée sur un forfait d'un maximum de 30% HT du montant des sommes récupérées, forfait pouvant être révisé à la baisse en cas de délibération conjointe de plusieurs communes d'un même EPCI (en l'occurrence, cette convention a d'ores et déjà été validée pour les communes de Montagny et de Vourles).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE les termes de la convention avec le cabinet OXIA FINANCES pour la régularisation de TVA**
- **DIT que la rémunération sera calculée sur la base d'un montant de 30% HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude, susceptible d'être révisé à la baisse en cas d'engagement d'autres communes du territoire,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et tous les actes y afférant**

## RESSOURCES HUMAINES

### N° 04-2020 – Gratification des stagiaires

Rapporteur : Mme Françoise GAUQUELIN

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 fixant les bonnes pratiques en matière d'accueil des stagiaires dans les collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014,

Vu la délibération 09-2019 relatif à la gratification des stagiaires universitaires,

Vu la volonté de maîtrise des charges salariales et donc d'identifier des nouveaux leviers pour appuyer les équipes sur certaines missions.

Madame Le Maire, Françoise GAUQUELIN expose que l'accueil d'élèves pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation revêt plusieurs cas de figures distincts.

- S'agissant des étudiants de l'enseignement supérieur dont les périodes de stage sont de plus de deux mois : leur gratification est déjà encadrée par les textes et prévue par délibération 09-2019 au sein de la collectivité ;
- Les stagiaires de courtes durée (-3 semaines) ou les stages d'observation ;

- Les élèves de l'enseignement scolaire hors cursus universitaire effectuant un stage de 3 semaines à 2 mois, ainsi que les étudiants de l'enseignement supérieur dont les stages sont inférieurs à deux mois (Bac professionnel, BTS, DUT, ateliers professionnels...). Ces stages sont parfois réalisés avec plusieurs étudiants.

Concernant les deux derniers cas, la gratification n'est pas obligatoire. De plus, pour le bon fonctionnement des services, il convient de préciser le nombre maximum de stagiaires autorisés (ou de période de stages, s'agissant des étudiants universitaires qui réalisent parfois des missions par groupes).

Considérant l'aide apporté par ces élèves dans le cadre de projets ou de missions au cours de leur stage.

*Débat: Mme le Maire ajoute que le recours aux stagiaires est arbitré en étroite collaboration avec les services, afin que ce soit un appui, et en fonction de la charge de travail.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser aux élèves de l'enseignement scolaire hors cursus universitaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur dont les stages de 3 semaines à deux mois (Bac professionnel, BTS, DUT...) un bon d'achat de 50 € par élève par mois de présence, au prorata du temps de travail effectif,
- **DE DIRE** que le nombre de périodes de stages pour ce type d'accueil est limité à 2 dans l'année, et soumis à l'accord préalable du Maire,
- **D'OFFRIR** aux élèves stagiaires de courte durée (inférieur à 3 semaines) ou aux stagiaires en observation un bon achat de 30 euros
- **DE DIRE** que l'accueil d'élèves stagiaires de courte durée (inférieur à 3 semaines) est limité à 3 dans l'année, et soumis à l'accord préalable du Maire.

## AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

### N° 05-2020 – Dénomination des espaces publics et des équipements de l'îlot du Sentier

Rapporteur : Mme Françoise GAUQUELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que l'opération de requalification de l'îlot du sentier comprend notamment la requalification de l'intégralité des espaces publics attenants aux équipements publics du secteur. Il est notamment prévu de mettre en place une signalétique de type "totems directionnels" afin d'indiquer les différents lieux et équipements aux usagers.

Aussi, il s'avère nécessaire de nommer les différents espaces requalifiés. La commission Equipements publics et projets urbains et la commission Communication Information se sont réunies afin de définir les noms des différents espaces publics.

Madame le Maire indique que ces commissions ont proposé les dénominations suivantes, en respect de l'intérêt historique et culturel communal :

- 1 - Ecole Maternelle : ECOLE MATERNELLE DU SENTIER et salle partagée à l'étage de l'école maternelle : ESPACE MILL'ACTIVITES
  - 2 - Espace public devant l'espace rencontre : JARDIN DES LUMIERES
  - 3 - Place minérale entre l'école maternelle et la salle polyvalente : PLACE DES VIGNES
  - 4 - Parc arboré côté Rue Bourchanin : PARC BOURCHANIN.
- Ces espaces sont délimités comme suit :



**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la dénomination suivante pour les différents espaces, tels que délimités dans l'annexe à la présente délibération :
  - Parc arboré côté Rue Bourchanin : **PARC BOURCHANIN**,
  - Place minérale entre l'école maternelle et la salle polyvalente : **PLACE DES VIGNES**
  - Ecole Maternelle : **ECOLE MATERNELLE DU SENTIER**
  - Espace public devant l'espace rencontre : **JARDIN DES LUMIERES**
  - Salle partagée à l'étage de l'école maternelle : **ESPACE MILL'ACTIVITES**
- **AUTORISE** Madame le Maire à communiquer cette information auprès des services de cartographie et de géolocalisation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les travaux de signalétiques nécessaires à la bonne identification de ces différents espaces



**Décisions et arrêtés pris dans le cadre des délégations consenties à Mme le Maire par l'assemblée délibérante**

**DECISION DU MAIRE N° 17/2019 DU 9/12/2019**

**Virement budgétaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18/2/2019 relatif au prélèvement SRU de l'année 2019,

Considérant que le chapitre 014 est insuffisamment crédité,

Vu le versement du 4/12/2018 de la somme de 200€ effectué à tort par l'agence de services et de paiement et la demande de remboursement du 4/12/2019, Madame le Maire,

Il est décidé de transférer la somme de 200.01 euros du chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement au profit du chapitre 014 compte 739115 prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour 0.01€ et au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs pour 200.00€.

\*\*\*\*

**DECISION DU MAIRE – N°18/2019 DU 12/12/2019**

**Avenant n°1 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATIONS - METALLERIE**

Vu l'attribution par décision du Maire N°11-2018 du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – " Lot n°05 : Menuiseries extérieurs – occultations – métallerie serrurerie" à la société CHOSSET ET LUCHESSA pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 23 de 362 295, 37 € HT

Considérant que, suite aux échanges intervenus lors de la phase d'exécution, des prestations supplémentaires ont été demandées à l'entreprise,

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – " Lot n°05 : Menuiseries extérieurs – occultations – métallerie serrurerie" et attribué à la société CHOSSET ET LUCHESSA pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 23 de 362 295, 37 € HT. Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial : 362 295, 37 € HT soit 434 754, 44 € TTC ;

Montant suite à avenant n°1 : 368 343, 37 € HT, soit 442 012, 04 € TTC (**soit + 1,6 %**)

\*\*\*\*

**DECISION DU MAIRE – N°19/2019 DU 12/12/2019**

**Avenant n°1 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 06 : Cloisons doublages faux plafonds peinture**

Vu l'attribution par décision du Maire N°21-2018 du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 06 : Cloisons doublages faux plafonds peinture " à l'entreprise SA AUBONNET ET FILS pour un montant de 207 960, 89 € HT

Considérant que, suite aux échanges intervenus lors de la phase d'exécution, des prestations supplémentaires ont été demandées à l'entreprise,

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 06 : Cloisons doublages faux plafonds peinture " attribué à l'entreprise SA AUBONNET ET FILS pour un montant de 207 960, 89 € HT.

Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial : 207 960, 89 € HT soit 249 553, 07 € TTC ;

Montant suite à avenant n°1 : 213 544, 41 € HT, soit 256 253, 29 € TTC (soit +2,6%)

\*\*\*\*

#### **DECISION DU MAIRE – N°20/2019 DU 12/12/2019**

#### **Avenant n°2 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 12 : Electricité CFO / CFA**

Vu l'attribution par décision du Maire N°13-2018 du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – "Lot n°12 : Electricité CFO/CFA" à l'entreprise SCAPATICCI SERVICE « ou ELECTRICITE SERVICES », sise Parc d'activité 2 rue d'Yvours à IRIGNY (69540), pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 2, 3, 4 et 5 de 172 814, 60 € HT

Vu l'approbation de l'avenant n°1 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" " Lot n°12 : Electricité CFO/CFA " portant le montant de ce marché à 174 074, 00 € HT,

Considérant que, suite aux échanges intervenus lors de la phase d'exécution, des prestations supplémentaires ont été demandées à l'entreprise,

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 2 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" "Lot n°12 : Electricité CFO/CFA" attribué à l'entreprise SCAPATICCI SERVICE « ou ELECTRICITE SERVICES », pour un montant de 172 814, 60 € HT. Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial : 172 814, 60 € HT soit 207 377, 52 € TTC ;

Montant suite à avenant n°1 : 174 074 € HT, soit 208 888, 80 € TTC ;

Montant suite à l'avenant n°2 : 177 923, 58 € HT, soit 213 508, 30 € TTC (soit, en cumulatif, +2,9% par rapport au marché initial)

| **Débat** : M. BUGNET précise que cet avenant a surtout pour objectif de rajouter des prises

| et des luminaires sous la coursive de la salle polyvalente

\*\*\*\*

#### **DECISION DU MAIRE N°21/2019 DU 12/12/2019**

##### **Avenant n°2 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 14 : Espaces Verts – VRD**

Vu l'attribution par décision du Maire N°15-2018 du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – " Lot n°14 : Espaces Verts VRD " à la société CHAZAL pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 12, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 de 1 063 158, 99 € HT

Vu l'approbation de l'avenant n°1 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" "Lot n°14 : Espaces Verts - VRD" portant le montant de ce marché à 1 075 008, 09 € HT,

Considérant que, suite aux échanges intervenus lors de la phase d'exécution, des prestations supplémentaires ont été demandées à l'entreprise,

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 2 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – " Lot n°14 : Espaces Verts VRD " attribué à la société CHAZAL pour un montant de 1 063 158, 99 € HT.

Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

Montant initial : 1 063 158, 99 € HT soit 1 275 790, 79 € TTC ;

Montant suite à avenant n°1 : 1 075 008, 09 € HT, soit 1 290 009, 71 € TTC.

Montant suite à avenant n°2 : 1 091 405, 39 € HT, soit 1 309 686, 47 € TTC (soit, en cumulatif, + 2,6% par rapport au marché initial)

**Débat** : M. BUGNET précise que l'objectif était d'ajouter des caniveaux pour le marché, des bornes électriques forains renforcées, l'ajout d'un éclairage public sur le parking de la salle polyvalente et quelques interventions sur le béton.

Mme BRET VITTOZ sollicite des compléments afin de connaître le coût global de ces travaux, à ce jour.

M. BUGNET indique que ce montant reste quasi le même, avec un aléa d'un maximum de 3% d'ici à la fin des travaux. (A une demande complémentaire du public, Mme le Maire ajoute que le montant global est de 5 M€ TTC).

\*\*\*\*

#### **DECISION DU MAIRE N° 22/2019 DU 20/12/2019**

##### **Virement budgétaire**

Vu l'obligation de parution des annonces légales dans le cadre de la révision du PLU,  
Vu la présentation des deux devis de publication,



Considérant que l'opération 119 révision Plu est insuffisamment créditée, Madame le Maire,

Il est décidé de transférer la somme de 2 521.20 euros du chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement au profit de l'opération 119- compte 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme

\*\*\*\*

#### **DECISION DU MAIRE N°01/2020 DU 9/01/2020**

#### **Mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection – prolongation de délais**

Vu l'attribution par décision du Maire N°15-2019 du marché de Mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURE RHONE ALPES sise ZI la Pontchonnière, 69 210 SAVIGNY

Considérant que, du fait d'intempéries subies sur les précédentes semaines et de difficultés de branchements électriques, le pouvoir adjudicateur et l'entreprise titulaire du marché conviennent que le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31/01/2020,

Il est décidé d'approuver l'avenant n°1 pour le marché de Mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURE RHONE ALPES. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31/01/2020.

### **Questions diverses**

#### **Ilot du sentier**

Mme BRET VITTOZ indique que des riverains de la résidence OPAC qui jouxte la future école se plaignent des vis-à-vis, avec un effet miroir généré par les fenêtres.

Mme le Maire précise que l'OPAC a été informé et qu'une réponse a été apportée aux riverains en question. Des dispositifs type rideaux ou un paysagement sur les terrasses sont à envisager par les riverains.

#### **Distributeur automatique de billets**

Mme BRET VITTOZ souhaiterait connaître le coût exact du contrat de maintenance du DAB, puisqu'un reportage sur BFM TV LYON indiquait un montant de 1 500 €.

M. BUGNET indique que le prix public est bien de 1 500 €, mais que comme cela a été indiqué au budget, la commune a pu négocier un prix de 950 € HT en raison du caractère expérimental et du premier partenariat de ce type des sociétés LOOMIS et EURONET.

Mme BRET VITTOZ ajoute que des utilisateurs se plaignent des frais d'1€ par retrait.




M. BUGNET précise qu'il s'agit des mêmes conditions que celles appliquées dans n'importe quel distributeur. Selon les banques, des frais peuvent en effet être appliqués au-delà de 3 ou 4 retraits mensuels en dehors de leurs réseaux.

#### **Police municipale**

Mme BRET VITTOZ souhaite savoir si un remplacement du policier municipal est prévu durant sa période de formation. Mme le Maire est surprise de cette demande, et indique qu'une formation d'intégration peut s'appliquer, mais le nouveau policier municipal étant un ancien gendarme, un décret est en cours de publication devant aboutir sur une limitation de la durée de formation

d'intégration. Nous sommes dans l'attente de ce décret.

Fait à Millery le 11 février 2020

<p><b>Le Maire,</b></p> <p></p> <p><b>Françoise GAUQUELIN</b></p> 	<p><b>Le secrétaire de séance,</b></p> <p></p> <p><b>Christian REURE</b></p>
--	--

***Prochain conseil municipal : jeudi 5 mars 2020***